



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET  
D'AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION ET SIGNATURE  
DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°4**

Vu la décision n°2021/108 en date du 10 mars 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum ni maximum, ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconductions de trois ans avec les sociétés suivantes :

- RAMERY TP, Agence Artois, ayant son siège social à Erquighem Lys (59193), 740 rue du Bac
- SADE AGENCE DE TRAVAUX ARTOIS LENS, Direction générale d'Arras, ayant son siège social à Paris (75014), 23-25 Avenue du Docteur Lannelongue
- DESQUESNES, ayant son siège social à Auchel (62260), 198/212 rue Casimir Beugnet
- AXEO TP HAUTS-DE-France, ayant son siège social à Gennevilliers (92230), Immeuble le Signac, 1<sup>er</sup> avenue du Général de Gaulle
- COLAS AGENCE ARTOIS, ayant son siège social à Nancy (54008), 44 Boulevard de la Mothe
- STP SERVICES, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470), Rue de la Gare – Parc d'entreprises Brunehaut

Considérant que l'accord cadre a été notifié le 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent pour la création d'un poste de pompage des eaux pluviales sur la Commune de Witternesse (62120), Grande Rue, et que les six attributaires de l'accord-cadre ont été consultés.

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société DESQUESNES ayant son siège social à Auchel (62260), 198/212 rue Casimir Beugnet, est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 144 668 € HT issu du détail estimatif, pour un délai comprenant une période de préparation de 20 jours à compter de la notification du marché et un délai d'exécution des travaux de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché subséquent n°4 à l'accord-cadre de travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement, ayant pour objet la création d'un poste de pompage des eaux pluviales sur la commune de Witternesse (62120), Grande Rue à la société DESQUESNES ayant son siège social à Auchel (62260), 198/212 rue Casimir Beugnet, pour un délai comprenant une période de préparation de 20 jours à compter de la notification du marché et un délai d'exécution des travaux de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, et de le signer pour un montant de 144 668 € HT, issu du détail estimatif.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 OCT. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 OCT. 2023**

Et de la publication le : **27 OCT. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**